

Nombre de membres du Conseil :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	18

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.02.2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERRROT Catherine.

ABSENTE EXCUSEE : Chantal ALEXANDRE (procuration à André ARZALIER). Elle est arrivée en cours de séance (au moment du vote du compte gestion 2013 service assainissement).

ABSENT : Guy MARTINEZ.

Date de la convocation : 20.02.2014.

M. le Maire présente au Conseil Municipal Madame Isabelle BARON, qui remplace depuis le 1^{er}/01/2014 Mme CHAIX, qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1/04/2014.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions

de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Concernant le préambule, rubrique « PRESENTS », Mme AUDFRAY, absente excusée lors de la dite séance fait remarquer qu'elle figure à la fois dans les « présents » et les « absents excusés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 17 voix pour,
- 1 abstention : Mme AUDFRAY (absente lors de la dite séance).
- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2013.

IV ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0001 COMPTES ADMINISTRATIFS – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE.

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

OBJET : N° 0002 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL.

M. CLOZEL présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2013, dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	Dépenses	1 513 550.73 €
	Recettes	1 846 519.69 €
	Excédent de fonctionnement	332 968.96 €

Investissement	Dépenses	1 160 695.51 €
	Recettes	1 271 158.60 €
	Excédent d'investissement	110 463.09 €
	Excédent global 2013	443 432.05 €

M. CLOZEL commente les résultats du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

M. CLOZEL rappelle l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012, soit 47 588.65 €. Sur le présent exercice, le montant des recettes s'élève à 1 798 931.04 €. Si l'on ajoute à ce montant l'excédent de fonctionnement 2012, on obtient un total de recettes de 1 846 519.69 €. L'excédent dégagé sur la section fonctionnement de l'exercice 2013 s'élève donc à 285 380.31 €. Si l'on ajoute à ce montant les amortissements qui sont comptabilisés dans les dépenses (compte 042 : opérations d'ordre entre section = 45 029.81 €), on obtient une capacité de financement de 330 410.12 €.

M. CLOZEL rappelle que la capacité d'autofinancement doit, au minimum, couvrir les remboursements d'emprunts de l'exercice, soit 197 492.65 €. On est donc nettement au-dessus de ce montant. Donc, non seulement ce montant permet de rembourser les emprunts, mais également de financer le différentiel des projets.

Dépenses

Parmi les dépenses de l'exercice 2013, il convient de retenir les différents points ci-après (entre parenthèses, montants prévus au budget primitif) :

- compte 011 « charges à caractère général » : 466 005.28 € (466 400 €)
- compte 042 « opérations d'ordre entre section » : 45 029.81 € (45 030 €)
- compte 65 « autres charges de gestion courante » : 212 724.94 € (222 894 €)
- compte 66 « charges financières » : 108 930.69 € (116 100 €).

Recettes

Parmi les recettes, nous retiendrons :

- compte 002 « excédent antérieur reporté exercice 2012 » : 47 588,65 €
- compte 013 « atténuation de charges » : 13 955.82 € (15 500 €)
- compte 042 « opérations d'ordre entre section » (il s'agit de travaux en régie) : 13 515.70 € (17 533 €)
- compte 70 « produits des services » : 79 975.70 € (72 850 €)
- compte 73 « impôts et taxes » : 1 138 536.21 € (1 093 458 €)
- compte 74 « dotations et participations » : 486 634.26 € (477 864 €)
- compte 75 « autres produits de gestion courante » : 63 809.35 € (53 320 €)
- compte 77 « produits exceptionnels » : 2 504 € (3 000 €)

L'excédent cumulé sur la section de fonctionnement s'élève donc à 332 968.96 €, comprenant le report de l'excédent antérieur (47 588.65 €) auquel on ajoute l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 (285 380.31 €).

M. CLOZEL constate l'évolution de la capacité d'autofinancement par rapport aux précédents exercices : 2010 = 319 342 € ; 2011 = 210 260 € ; 2012 = 315 796 €, ce dernier comprenant la D.E.T.R. (subvention pour les travaux réalisés à l'Ecole Elémentaire Louise Michel), il s'agit là d'une opération ponctuelle ; 2013 = 330 410.12 €.

Il est important pour la Commune de se situer dans ces montants-là. Sur les 6 dernières années la moyenne de la capacité d'autofinancement s'élève à 260 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Le montant s'élève à 1 160 695.51 €. Nous retiendrons :

- compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 532 960.67 €
- compte 040 « opérations d'ordre entre section » : 13 515.70 €
- compte 041 « opérations patrimoniales » : 8 462.93 €
- compte 16 « remboursements d'emprunts » : 197 492.65 €
- compte 20 « immobilisations incorporelles » : 94 315.18 €
- compte 21 « immobilisations corporelles » : 34 533.64 €
- compte 23 « immobilisations en cours » : 279 414.74 €

Dans le montant total des dépenses, figurent des postes très importants :

- travaux d'aménagement de la rue du Vieux Village et de la place de la Vieille Eglise : 193 416.58 €
- Digue du Doux : 58 125 € (prévu 172 245 €) : il s'agit seulement des frais relatifs à la maîtrise d'œuvre.

Par rapport au budget, il est intéressant de noter que l'on constate des écarts : par exemple, s'agissant de l'opération 420 « voirie et réseaux Les Prés / Les Prairies » on avait un budget de 241 500 €, on arrive seulement à une dépense de 7 044.63 sur l'année 2013, mais fin avril on aura réalisé entièrement ce projet. On constate un décalage sur ce poste entre le budget et la réalisation.

Il en est de même pour les réserves foncières (prévu 104 000 €, réalisé 2 112.19 €). La Commune a acquis une surface de terrain à proximité de la salle des fêtes pour un montant de 70 000 € environ qui apparaîtra sur l'exercice 2014.

Recettes

Il est intéressant de noter qu'ont été récupérées toutes les subventions de 2012 et 2013 sur les postes ci-après :

- Réhabilitation de l'Ecole Elémentaire Louise Michel (80 306 €), aménagement de l'aire de loisirs de Varogne (75 000 €), économies d'énergie (13 430 €), aménagement de la rue du Vieux Village et de la place de la Vieille Eglise (61 133.70 €), divers aménagements urbains (21 423 €), opérations de voirie (17 281 €), ainsi qu'une partie de la subvention relative à la digue du Doux (100 000 €).

A ce jour, toutes les subventions susceptibles d'être récupérées l'ont été. Ceci nous permet

donc de constater un total de recettes de 1 271 158.60 €, les dépenses quant à elles s'élèvent à 1 160 695.51 €, soit un excédent de 110 463.09 €.

M. le Maire fait remarquer que ce montant permet non seulement le remboursement des emprunts 2014, mais également de disposer de capacités supplémentaires.

En totalisant les excédents de fonctionnement et d'investissement, on obtient un excédent global de 443 432.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- Approuve le compte administratif 2013 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : N° 0003 COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	1 513 550.73 €
	Recettes	1 846 519.69 €
	Excédent de fonctionnement	332 968.96 €
Investissement	Dépenses	1 160 695.51 €
	Recettes	1 271 158.60 €
	Excédent d'investissement	110 463.09 €
	Excédent global 2013	443 432.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2013 pour le budget principal.

OBJET : N° 0004 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2013 (332 968,96 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours	288 099,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	44 869,96 €

En investissement, nous avons des restes à réaliser (projets qui sont engagés et qui vont être réalisés début 2014), en dépenses 419 460 € et en recettes 20 898 € soit un besoin de financement des restes à réaliser de 398 562 €. Le besoin net (puisque on a un excédent de 110 463.09 €) est donc de 288 098,91 €, ce besoin sera couvert par l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

OBJET : N° 0005 TAUX D'IMPOSITION 2014.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire propose, après avis favorable de la commission de Finances, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les taux proposés pour l'année 2014 sont les suivants :

- Taxe d'habitation	9,72 %
- Taxe foncière propriétés bâties	15,30 %
- Taxe foncière propriétés non bâties	68,93 %

Le produit fiscal attendu s'élèverait à 701 847 €. Ce montant tient compte d'une revalorisation des bases fiscales (non notifiées à ce jour) de 0,9 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2014 :
 - taxe d'habitation 9,72 %
 - taxe foncière propriétés bâties 15,30 %
 - taxe foncière propriétés non bâties 68,93 %

M. le Maire précise que le produit fiscal attendu est très approximatif, et tient compte des montants encaissés l'année dernière puisque cette année l'Administration n'a pas encore fait connaître le montant qu'il sera possible d'encaisser en 2014. Seule est connue à ce jour la revalorisation des bases imposables (0.9 %). Ce sont des augmentations qui sont prévues au niveau national chaque année. En 2013, la revalorisation de ces bases était de 1.8 %. Ce chiffre est susceptible de varier, car il y a sur la Commune de nouvelles bases d'imposition (constructions nouvelles, modifications de classement ...), il ne peut donc être que supérieur.

OBJET : N° 0006 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget s'équilibre à 1 806 926 €.

Dépenses :

Nous retiendrons :

** compte 011 « charges à caractère général » : 468 350 €. Sont proposés à peu près les mêmes montants que ceux du budget 2013.*

** compte 012 « charges de personnel » : 751 420 €. On constate une évolution sur ce poste pour plusieurs raisons :*

- ligne 6218 « autre personnel extérieur » : 22 000 € prévus pour l'aménagement des rythmes scolaires, puisque ce dispositif entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2014,

- l'embauche d'un emploi aidé,

- le remplacement par un CDD d'un agent des services techniques actuellement en accident du travail. (Nous retrouverons la recette correspondante au compte 13 « atténuation de charges »).

** compte 022 « dépenses imprévues » : 51 785 €*

** compte 023 « virement à la section d'investissement » : 171 012 €*

** compte 042 « opérations d'ordre entre section » : 40 010 €*

** compte 65 « autres charges de gestion courante : 221 149 €, soit à peu près le même montant que le budget 2013).*

** compte 66 « charges financières » : 103 100 €.*

Concernant l'aménagement des rythmes scolaires, Mme AUDFRAY voudrait connaître le détail de la somme prévue (22 000 €).

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une provision. Le coût des rythmes scolaires sur une année complète est estimé entre 200 € et 500 € par élève. 250 enfants sont scolarisés sur la Commune, d'où un coût situé entre 50 000 € et 125 000 €. La Commission des Finances s'est basée sur un coût moyen et a proposé 20 000 € pour le tiers de l'année. Devant ce projet de budget, il n'y a pas pour l'instant de projet d'activité. Ont été définies les plages horaires des temps d'activité scolaire, on travaille actuellement sur les activités périscolaires, mais rien n'a encore été formalisé. Il s'agit d'un travail de longue haleine, dépendant non seulement de la Commune, mais également de l'environnement, de la C.C.T., des parents d'élèves, des enseignants. Ce sera le résultat d'une concertation.

Concernant la partie « dépenses », M. le Maire précise que l'on est pratiquement dans le même budget que celui de 2013, malgré une diminution des dotations de l'État, et malgré une provision relative aux rythmes scolaires.

Recettes :

** compte 002 « excédent antérieur reporté » : 44 869 €.*

** compte 13 « atténuation de charges » : 31 000 €, venant compenser partiellement la masse salariale pour 28 000 €.*

** compte 042 « opérations d'ordre entre section » : 5 500 € (travaux de régie).*

** compte 70 : « produits des services » : 68 450 € (assez proche du budget 2013).*

** compte 73 « impôts et taxes » : 1 141 359 €.*

** compte 74 « dotations et participations » : 458 248 €, par rapport à un réalisé en 2013 de 486 634.26 €, on avait l'an dernier un budget de 477 864 €. Sur ce poste, on constate des diminutions des dotations de l'État dont les chiffres officiels non pas encore été arrêtés.*

** compte 75 « autres produits de gestion courante » (55 000 €).*

* compte 77 « produits exceptionnels » : 2 000 €.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un budget un peu plus approximatif que ceux des années précédentes puisque les informations en provenance des Services de l'État et des Services Fiscaux ne parviendront aux communes que courant mars. Il y aura certainement des chiffres qui ne correspondront pas exactement à ceux qui viennent d'être annoncés, ces derniers représentant une base minimum.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget s'équilibre à 1 280 778 €.

Dépenses :

* compte 182 « informatique Mairie : 8 000 €. Est prévue l'acquisition de 2 photocopieurs, ceux existant n'étant plus adaptés aux besoins actuels.

* compte 335 « zone de loisirs de Varogne » : 18 500 €

- ligne 2313 « immobilisations en cours, construction » : 13 500 € (travaux au plafond des vestiaires et acquisition de 2 radiants à la halle multisport).

- ligne 2315 « immobilisations en cours, installations techniques » : 5 000 € (décompactage, sablage et purge du puits au terrain d'honneur).

* compte 347 « acquisition matériel et mobilier » : 22 129 €, soit un report de 3 709 € et une abondance de crédits nouveaux de 18 420 €

* compte 362 « divers travaux sur les bâtiments communaux » : 68 408 €, soit un report de 11 060 € et une abondance de crédits de 57 348 € (placards et climatisation de la Mairie, mise aux normes pour l'éclairage de la salle des fêtes, tuiles de rive appartement de Lubac, travaux de câblage École Maternelle et médiathèque, chaudière local commercial de l'esthéticienne). Il s'agit d'un poste important.

* compte 420 « voirie et réseaux Les Prés / Les Prairies » 265 605 €, soit un report de crédits de 234 455 € et des crédits nouveaux à hauteur de 31 150 €.

* compte 435 « digue du Doux » 236 760 €, soit un report de 14 220 € et des crédits nouveaux pour 222 540 €, correspondant à des frais d'étude pour 86 760 € (honoraires, maître d'œuvre + DICT + CSPS) et des travaux pour 150 000 €.

* compte 440 : « réserves foncières 80 000 € (report 74 120 € et abondance de crédits de 5 880 €) : emplacement réservé au PLU et acquisition de terrain.

* compte 444 « opérations de voirie : 52 000 (report 2 000 €, abondance de crédits 50 000 €) : travaux de bicouche rue des Cholettes, Voie Romaine, Boursicot, marquage horizontal bandes podotactiles + passages piétons.

* compte 445 : « opérations sur réseaux » : 61 000 € (report de 46 000 € + crédits nouveaux de 15 000 €), puits perdus, travaux divers. Participation à verser au syndicat de Cance-Doux pour l'AEP des Cholettes.

* compte 452 : « aménagement de la place du presbytère » : 50 535 € (report de 4 535 € auquel se rajoute une abondance de crédits de 46 000 €) : 4 857 € de frais d'études et 45 678 € de travaux.

* compte 453 « aménagement de la route du Grand Pont » : crédits nouveaux de 138 570 €, soit 10 000 € de frais d'études et 128 570 € pour la création d'un réseau d'eaux pluviales, et l'enfouissement des réseaux téléphoniques et éclairage public ; le reste des travaux étant reportés sur l'exercice 2015.

* compte 1641 « emprunts capital » : 186 000 €.

Recettes :

* compte 435 « digue du Doux » : 234 787 € prenant en compte les aides de l'état (fonds Barnier : 78 920 €), de la Région (25 649 €) et de la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais (fonds de concours : 130 218 €).

* compte 453 « aménagement de la route du Grand pont » : 18 340 € (participation du SDE).

* compte 024 « produits des cessions » : 2 703 €.

* compte 27638 « budget assainissement remboursement » : 9 827 €.

* compte 10222 FCTVA : 56 000 €.

* compte 10223 Taxe d'aménagement : 10 000 €.

* compte 1068 « réserves » : 288 099 €.

* compte 021 « virement de la SF » : 171 012 €

* compte 1641 : « emprunts » : 450 000 €.

Pour répondre à Catherine Verrot, M. le Maire indique que les frais d'études relatifs à la digue du Doux s'élèvent à 90 000 € HT pour un montant de travaux de 2 000 000 € HT alors que pour l'aménagement de la place du presbytère les travaux s'élèvent à 50 000 €. Tout est proportionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 17 voix pour

- 2 abstentions (Viviane AUDFRAY et David PASSAS)

- APPROUVE le budget primitif principal qui s'élève à :

- 1 806 926,00 € en fonctionnement

- 1 280 778,00 € en investissement

3 087 704,00 € TOTAL

OBJET : N° 0007 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2013, dont les résultats sont les suivants.

Fonctionnement	Dépenses	130 783.66 €
	Recettes	219 050.43 €
	Excédent de fonctionnement	88 266.77 €
Investissement	Dépenses	109 154.65 €
	Recettes	107 629.66 €
	Déficit d'investissement	1 524.99 €
	Excédent global 2013	86 741.78 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes :

Les dépenses s'élèvent à 130 783,66 €, les recettes (y compris l'excédent antérieur reporté : 65 789,02 €) s'élèvent à 219 050,43 €, soit un excédent de 88 266,77 €.

* compte 011 : « charges à caractères général » : 73 752,08 €. Il s'agit du montant le plus important.

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes :

Les dépenses s'élèvent à 109 154,65 €, les recettes à 107 629,66 €, soit un déficit de 1 524,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),

- Approuve le compte administratif 2013 du budget assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : N° 0008 COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme ALEXANDRE qui lui avait donné procuration en début de séance.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	130 783.66 €
	Recettes	219 050.43 €
	Excédent de fonctionnement	88 266.77 €
Investissement	Dépenses	109 154.65 €
	Recettes	107 629.66 €
	Déficit d'investissement	1 524.99 €
	Excédent global 2013	86 741.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2013 pour le budget assainissement.

OBJET : N° 0009 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2013 (88 266,77 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours 67 973,00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 20 293,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement telle que proposée ci-dessus.

OBJET : N° 0010 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2014

- 162 852,00 € en fonctionnement
- 152 439,00 € en investissement
- 315 291,00 € TOTAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget primitif assainissement 2014 qui s'élève à :

- 162 852,00 € en fonctionnement
- 152 439,00 € en investissement
- 315 291,00 € TOTAL**

OBJET : N°0011 TRAVAUX DE RESTAURATION DES DIGUES DU DOUX – DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU.

Rapporteur : M. le Maire

Les communes de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et de TOURNON-SUR-RHONE collaborent, avec la Communauté de Communes Hermitage-Tournonnais, à la mise en place d'un plan de submersion rapide en aval du Doux.

Ce projet consiste notamment à restaurer les Dignes du Doux de ces deux collectivités en vue de rétablir la capacité d'écoulement en référence à une crue centennale.

Pour permettre la réalisation de ces travaux dont le montant prévisionnel s'élève pour la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS à 2 094 260 € HT, il convient de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Ardèche toutes les autorisations nécessaires notamment une Déclaration d'Intérêt Général et une autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'eau.

M. le Maire précise que le délai de l'étude des travaux va prendre environ 8 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les travaux de confortement des digues du Doux,

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche toutes les autorisations nécessaires notamment une Déclaration d'Intérêt Général et une autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'eau.

OBJET : N°0012 MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07 – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 19 décembre 2013, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07), a adopté la modification des statuts du Syndicat en ce qui concerne les communications électroniques.

Les statuts actuels disposent, dans le cadre des compétences facultatives :

Art 4-1-2 Communications électroniques :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le Syndicat peut exercer la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications :

- L'établissement et l'exploitation sur le territoire des communes membres, des infrastructures et des réseaux de télécommunications électroniques, le cas échéant, l'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs ».

Afin d'être plus explicite sur le plan des modalités d'interventions potentielles du SDE07, il est proposé de remplacer les dispositions de cet article comme suit :

Art 4-1-2 Communications électroniques (Très Haut Débit)

« Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le SDE07 est habilité sur le territoire des personnes morales membres, à effectuer des interventions relatives aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

Et si besoin :

- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,

- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux ».

Le SDE07 a également pris acte de l'adhésion en 2013 des communes de LABASTIDE SUR BESORGUES, LAURAC, NOZIERES, USCLADES ET RIEUTORD, CROS DE GEORAND et VALGORGE à la compétence facultative MDE (Maîtrise des Dépenses d'Energie), ainsi que celle de la commune de VALS LES BAINS à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SDE07 et de prendre acte de l'adhésion des communes précitées à la compétence facultative MDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE07 et prend acte de l'adhésion des nouvelles communes à la compétence facultative MDE.

OBJET : N°0013 PERSONNEL – PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE ».

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération n°2012-1 du 26 septembre 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG07 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue.

Il revient donc à présent au conseil municipal de se positionner sur l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance » pour une durée de 6 ans, de choisir le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Enfin, le conseil municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée en prenant en compte le revenu des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2012-1 du 26 septembre 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent d'un contrat de protection sociale mutualisé pour le risque prévoyance,

Vu la délibération du conseil municipal n° 957 du 27 septembre 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence au CDG07,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 24 juillet 2013 autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour le risque « prévoyance » suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG07 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque « prévoyance »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2014,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint-Jean-de-Muzols d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADHERE à la convention de participation portée par le CDG07 pour risque « prévoyance » à compter du 1^{er} mai 2014.

- APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG07 et la MNT et autorise le Maire à la signer.

- FIXE le montant de la participation financière de la Commune par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} mai 2014 en fonction de la rémunération de l'agent en référence à son indice brut, auquel s'ajoute la NBI en tant que de besoin, comme suit :

IB + NBI	MONTANT MENSUEL	MONTANT ANNUEL
< 330	11 €	132 €
de 330 à 400	11 €	132 €
de 401 à 450	12 €	144 €
de 451 à 500	13 €	156 €
de 501 à 600	14 €	168 €
de 601 à 800	15 €	180 €

- VERSE cette participation financière aux :

. fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

. agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

- DIT que la participation ci-dessus est versée mensuellement directement aux agents et sera proratisée en fonction du temps de travail et que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire.

- CHOISIT le niveau d'option 1 : incapacité de travail et invalidité sans prise en compte du Régime indemnitaire.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

M. le Maire précise que cette convention n'est pas obligatoire, ce ne sont que les salariés qui le souhaitent qui adhéreront. Coût annuel pour la Commune en cas d'adhésion de tous les salariés : 2 500,00 €.

V DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2013_0046	Section AK N° 185 Section AK N° 70	12, ch. de Halage 2, rue des Jardins	20 décembre 2013
N°2014_0001	Section AL N° 115	15, avenue de Provence	02 janvier 2014
N°2014_0004	Section AK n° 24	39, rue Centrale	14 février 2014
N°2014_0005	Section AD n° 3	5, rue Centrale	14 février 2014

Décision n° 2013_0047 du 24 décembre 2013	Portant signature d'un contrat de Coordination Sécurité Chantier et Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin des Prés, d'un montant de 1 000,00 € H.T. avec BUREAU VERITAS de VALENCE.
Décision n° 2013_0048 du 27 décembre 2013	Portant passation d'un marché de travaux – amélioration de la gestion des eaux pluviales chemin des Prés – Marché n° 2013-06 – Lot n° 1 « chaussée » d'un montant de 118 990,18 € H.T. avec E.V.T.P. de BOURG-LES-VALENCE.
Décision n° 2013_0049 du 27 décembre 2013	Portant passation d'un marché de travaux – amélioration de la gestion des eaux pluviales chemin des Prés – Marché n° 2013-06 – Lot n° 2 « réseau d'eaux pluviales » d'un montant de 69 496,00 € H.T. avec SAS BOISSET TP de CHANOS-CURSON.
Décision n° 2014_0002 du 10 janvier 2014	Portant signature d'un contrat de vérification périodique des installations électriques – gaz et moyens de secours incendie de la salle des fêtes avec BUREAU VERITAS de VALENCE. Montant des prestations annuelles : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification installations électriques 310,00 € H.T. (pour 2014) et 238,45 € H.T. (pour 2015 et 2016) • Vérification installations de gaz 110,00 € H.T. • Vérification moyens de secours incendie 185,00 € H.T.
Décision n° 2014_0003 du 13 janvier 2014	Portant signature d'un contrat de contrôle et d'entretien technique des installations en chaufferie des bâtiments communaux de 4 737,14 € H.T. avec TTEC de VALENCE.
Décision n° 2014_0006 du 21 février 2014	Portant signature d'un contrat d'engagement pour l'animation du carnaval des écoles de 300 € avec M. Christophe MERCIER de TAIN L'HERMITAGE.

VI COMMUNICATIONS DU MAIRE.

Travaux dans le Doux :

- Avancement des travaux.

M. le Maire précise qu'à cause des intempéries, les travaux ont pris du retard et seront terminés fin mars 2014.

- Dérogation environnementale obtenue jusqu'à fin mars 2014.

Travaux aménagement Chemin des Prés :

- Travaux suivent leur cours.

M. le Maire annonce un délai d'un mois à 6 semaines.

Route du Grand Pont :

- Confirmation interruption et reprise des travaux en septembre 2014 pour la partie Conseil Général. Pour la partie Commune, les travaux devraient débuter en décembre 2014.

M. le Maire précise que ces travaux consisteront à créer un réseau d'eaux pluviales, à améliorer le réseau assainissement et mettre en place des trottoirs et points de sécurité (chicane, signalisation).

- Dates à venir :

*** Carnaval des écoles vendredi 28 février 2014. Départ 14h00 Place du Marché. Spectacle « Ernest & Cie » à la Salle des Fêtes. Les 3 écoles participent à ce carnaval, soit 250 enfants.**

*** 3^{ème} salon des Vins de France et des Gourmets les 8 et 9 mars 2014 à la SDF, organisé par l'APEL de l'Ecole Sainte-Anne.**

*** Municipalité : jeudi 6 mars 2014, à 18h30.**

*** Conseil d'Administration du CCAS : jeudi 13 mars 2014, à 18 h 00.**

DISCOURS DU MAIRE

Viviane AUDFRAY demande pour quelle raison a été mise en place une commission des Affaires Sociales puisqu'elle ne s'est jamais réunie.

En réponse, M. le Maire indique que cette commission fait double emploi avec le CCAS mais qu'il prend acte de sa remarque.

La séance est levée à 20H25.

Le Maire,

André ARZALIER